



PREFECTURE DES COTES ARMOR

A R R E T E

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

LE PREFET DES COTES D' ARMOR
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux Services ;
- VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail modifié par le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 ;
- VU** les Décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du Travail ;
- VU** la demande d'agrément déposée le **20 avril 2012** par la **SARL GT SERVICES - n° siren 750 490 179** et les pièces produites ;
- VU** l'avis du Conseil Général en date du 6 janvier 2012 ;
- VU** l'instruction du dossier ;

Considérant que le responsable du présent organisme s'est engagé à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du code du travail ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 7234-4 à R 7232-6, il y a lieu de procéder à la délivrance du présent agrément ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale des Côtes d'Armor – DIRECCTE BRETAGNE (DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI) ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du code du travail, **l'agrément** est accordé à la **SARL GTSERVICES - n° siren 750 490 179** pour la fourniture de services aux personnes sous le numéro **SAP750490179**.

ARTICLE 2 :

La **SARL GT SERVICES - n° siren 750 490 179** est agréée pour effectuer, en mode prestataire, sur le département des Côtes d'Armor, les activités de service à la personne suivantes :

Agrément :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans, à domicile**

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est valable à compter du 3 mai 2012 jusqu'au 2 mai 2017. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard 3 mois avant cette échéance.

L'agrément pourra être retiré ou le renouvellement refusé si la structure :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne saisit pas sur la base de donnée informatique NOVA avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor, notifié au bénéficiaire et dont copie sera adressée au Président de l'Agence Nationale des Services à la Personne, au Président du Conseil Général, à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Saint-Brieuc, le 3 mai 2012

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
des Côtes d'Armor,
Le Directeur Adjoint,

A. ROBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- *d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Côtes d'Armor – DIRECCTE BRETAGNE – Place S. Allende BP 2248è 22022 SAINT BRIEUC Cedex 1 ;*
- *d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 ;*
- *et/ou d'un recours contentieux devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif - Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex.*

Copie de cette décision devra être jointe à tout recours formulé à son encontre.